

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2010

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2010

Le document n'appelle pas d'observation ; il est donc adopté à l'unanimité.

TRAVAUX :

Réhabilitation de la Salle Georges Méliès :

avenants n°1 aux marchés de travaux avec l'entreprise SLMC titulaire du lot 8 « menuiseries intérieures bois », l'entreprise GOEPP titulaire du lot 17 « flocage », l'entreprise ROCHATTE, titulaire du lot 3 «démolition, gros-œuvre, ravalement»

Le conseil municipal a approuvé les avenants suivants et a autorisé le maire à les signer :

- **entreprise SLMC** : lors de la démolition du parquet de la salle Méliès, il est apparu que les lambourdes supportant le plancher sont à remplacer. Le coût de ces travaux, non prévus à l'origine puisque le sondage effectué en périphérie de la salle n'avait pas décelé une usure nécessitant un remplacement total, correspond, sensiblement, au cout de l'option retenue de la réfection du parquet de la scène. Aussi, la solution de remplacer les lambourdes et de conserver le parquet existant de la scène est-elle privilégiée.

Il en résulte une légère moins-value de 609,55 € HT, qui porte le montant du marché de 115 568,45 € HT à 114 958, 90 € HT.

- **entreprise GOEPP** : en cours de chantier, le bureau de contrôle a demandé de modifier les modalités de mise en œuvre du système de flocage : mise en œuvre horizontale en lieu et place d'une projection.

La plus-value correspondante s'élève à 586,40€ HT, portant de 13 209 € HT à 13 795,40 € HT le montant du marché (+4,44%).

- **entreprise ROCHATTE** : le solde des travaux en plus et en moins réalisés correspond à une plus-value de 1 794,62 € HT, portant le montant du marché de 83 662,76 € HT à 85 457,38 € HT.

Médiathèque : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet SPIRALE

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre, lequel a pour objet de substituer au coût prévisionnel initial des travaux, l'estimatif définitif. Le taux de rémunération reste, en tout état de cause, inchangé, soit 10,20%.

Sur ces bases le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève à **102 275€ HT**, répartis en :

- SPIRALE (architecte) : 59 929,10 €
- PUYCHAFFRAY (économiste) : 11 527 € HT
- ACTIF (BET fluides, électricité) : 14 198,19 €
- DEFRETIN (BET structure) : 11 526,99 €
- JM BLAIS (BET acoustique) : 5 093,71 €

FINANCES :

Autorisation de contracter un emprunt de 260 000€ pour le financement des travaux de la salle Méliès

Au vu des propositions recueillies auprès de quatre organismes bancaires, le conseil municipal autorise le maire à contracter un emprunt d'un montant de 260 000€, d'une durée de 15 ans, au taux fixe de 3,20 %, auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre-Ouest, pour les travaux de réhabilitation de la salle Méliès.

Ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 250 000 €

Le maire est autorisé à signer un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 250 000 € pour une durée de douze mois, auprès de la caisse d'épargne du Limousin, après consultation de quatre organismes bancaires.

A noter que la dernière ligne de trésorerie contractée auprès du crédit mutuel (délibération du conseil du 27 mai 2009), à hauteur de 200 000 € n'a, en fait, pas été activée. Le contrat est arrivé à échéance le 15 juin 2010.

Fixation des tarifs de la buvette de 1^{ère} catégorie ouverte au camping pour la saison estivale 2010.

Le conseil municipal a décidé d'ouvrir, comme chaque année, une buvette de 1^{ère} catégorie au camping et a fixé les prix de vente des différents produits en vente (glaces, boissons sans alcool et friandises). Elle fonctionnera du mardi au dimanche inclus, de 15H à 18 H, les jours de beau temps.

Fixation des tarifs 2011 du camping municipal et des différentes prestations sur le site

Afin d'être en mesure de communiquer d'ores et déjà les tarifs 2011 du camping aux différents organismes de tourisme, le conseil municipal a délibéré sur ce point et décidé de reconduire les tarifs actuels : forfait de 10 € pour un emplacement 2 personnes et un véhicule, forfait de 8 € pour une personne seule avec ou sans véhicule, forfait de 1,50€ par enfant âgé de 3 à 12 ans et de 3,20 € par personne supplémentaire, notamment.

Un abattement de 20% est appliqué aux groupes quelle que soit la période, et aux campeurs en dehors de la période du 15 juin au 15 septembre.

Autorisation de signer la nouvelle convention de partenariat avec le conseil général pour l'organisation des transports scolaires et fixation du montant des participations familiales aux transports scolaires pour l'année 2010-2011

Le maire est autorisé à signer la nouvelle convention proposée par le conseil général qui actualise et adapte la convention en vigueur signée le 20 décembre 1996 et actualisée par un avenant de juin 2001.

La nouvelle convention proposée prévoit des modalités plus précises d'organisation des circuits, d'inscription au service et redéfinit les relations entre les services du conseil général et les autorités organisatrices de second rang (AO2) au nombre desquelles la commune de NEXON.

Cette convention fixe aussi les montants résiduels des participations familiales pour l'année scolaire, sur la base d'un coût moyen par enfant transporté qui ressort à 866 € pour le conseil général :

l'élève réside en H.V et fréquente l'établissement de sa zone de proximité ; il réside à plus de 3 Km de son établissement :

- 1^{er} enfant transporté : 65 €
- A partir du 2^{ème} enfant : 32,50 €
- Familles sous conditions de ressources : gratuit

L'élève réside à moins de 3 Km de son établissement scolaire : 120 €

L'élève fréquente un autre établissement que celui de sa zone de proximité ou réside en dehors du département : 250 €

Depuis de nombreuses années la commune ne répercute pas aux familles l'intégralité de ces coûts résiduels, notamment pour les enfants qui résident à moins de trois kilomètres de leur établissement scolaire.

En effet, la commune applique un tarif 2^{ème} enfant et suivants transportés, sans notion de distance entre le domicile et l'établissement scolaire.

Pour l'année scolaire 2010-2011, le conseil municipal décide de reconduire sur ce principe les participations familiales, hormis pour « les hors zones » pour lesquels le conseil général stipule, dans la convention, que les AO2 ne peuvent pas minorer la participation familiale et doivent donc appliquer 250 € pour l'année scolaire et quelle que soit la durée d'utilisation du transport.

Tarifs des participations familiales 2010-2011 :

*** 1^{er} enfant transporté : 63 € par an, soit 21 € par trimestre scolaire d'utilisation du transport**

*** 2^{ème} enfant et suivants : 30 € par an, soit 10 € par trimestre scolaire d'utilisation du transport**

*** enfant qui fréquente un autre établissement que celui de sa zone de proximité OU réside en dehors du département : 250 € pour l'année scolaire quelle que soit la durée d'utilisation du transport**

*** enfant transporté sous condition de ressources : gratuité**

Vente du véhicule « boxer » à l'association « Le Sirque »

Le véhicule « boxer » étant désormais remplacé par un nouveau véhicule type Citroën JUMPER, l'association « le Sirque » souhaite l'acheter.

Compte tenu de la remise en état du véhicule qui aurait dû être réalisée quel qu'en soit l'acquéreur (réfection des portes arrière), le conseil décide de le céder pour 3 000 € à l'association.

URBANISME

Modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) pour permettre l'utilisation de matériaux durables

Le conseil municipal de procéder à une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU), approuvé en février 2007.

Cette décision qui s'inscrit dans le cadre de la nouvelle procédure de modification simplifiée prévue par décret, a pour objet l'intégration d'un nouvel article dans les dispositions générales du règlement du PLU, qui permettra que des volumes, des couleurs, des aspects ou des types de matériaux différents, puissent être mis en œuvre dans le cadre d'opérations ponctuelles et sur justification d'une démarche architecturale ou d'innovation intégrant la prise en compte du bâti, des espaces naturels environnants et du développement durable.

Cette procédure de révision simplifiée suppose la mise à disposition du public, pendant un mois, d'un dossier explicatif.

Elle sera également être l'occasion de rectifier une erreur matérielle : classement en zone NH d'une parcelle qui aurait due être classée en zone agricole.

PERSONNEL

Création d'un poste de catégorie B dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet, pour la médiathèque

Afin de préparer l'ouverture de la médiathèque (choix du mobilier, constitution du fond, etc...), le conseil municipal décide de créer au 1^{er} janvier 2011, au plus tôt, un poste soit, d'assistant, soit, d'assistant qualifié, de conservation du patrimoine et des bibliothèques, qui assurera les fonctions de responsable de la structure.

La procédure de recrutement doit être lancée dès maintenant, afin d'intégrer les délais de mutation incontournables, si cela était nécessaire.

Détermination du taux de promotion pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal fixe à 100 % le taux de promotion pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

DIVERS :

Location de la grange « Guyot » située sur la voie de contournement, à la communauté de communes du pays de NEXON

La communauté de communes qui s'est dotée de matériel divers qu'elle met à la disposition des communes et de leurs associations (tentes de réception, podium couvert, notamment) est à la recherche d'un local de stockage.

La grange dite « grange GUYOT » ayant été libérée par le syndicat intercommunal de voirie, le conseil municipal décide de la louer à la communauté de communes moyennant un tarif mensuel de location de 150 €.

Incorporation des chemins de l'association foncière de NEXON, dans la voirie rurale.

L'association foncière (AF), au cours de sa séance du 3 juin 2010, a délibéré sur des acquisitions et des cessions restant à réaliser, quant à ses chemins d'exploitation : soit à des riverains, soit à titre gratuit au profit de la commune (frais d'actes à la charge de l'AF).

Après réalisation de l'ensemble de ces opérations, l'association foncière sera dissoute.

Le conseil municipal se prononce favorablement sur les cessions à titre gratuit à intervenir au profit de la commune à l'issue des opérations d'acquisitions et de cessions restant à réaliser par l'AF, et l'incorporation de ces parcelles dans la voirie rurale.

Communications en séance de décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le devis de l'entreprise ALU-GLASS relatif au changement des menuiseries extérieures de l'école maternelle, a été signé pour un montant de 16 358,31 € HT.

Convention territoriale 2011-2013 :

Dans la perspective des futures contractualisations à intervenir entre l'Etat et le conseil régional, la commune va proposer le projet de création d'un nouveau gymnase ainsi celui de l'aménagement d'un « lieu d'accueil » pour les compagnies en résidence, dans un box qui jouxte le local technique de l'association « Le Sirque ».

Informations diverses

Recherche de « personnes ressources » dans la perspective d'un projet artistique de territoire multidisciplinaire, par l'association « l'œil écoute » dont M. Jean ATZEMIS est membre.

L'association « l'œil écoute » qui regroupe des photographes mais aussi des adhérents porteurs de compétences et de connaissances tel le dessin, la musique, la musicologie et l'expression vocale, les sciences humaines et sociales, souhaite diversifier son activité.

Son projet consiste à rassembler les adhérents volontaires pour une création collective mobilisant plusieurs disciplines, autour d'une préoccupation commune d'un territoire.

Dans la perspective d'un projet sur le territoire de la commune de NEXON, l'association est à la recherche de personnes ressources sur tous les aspects de la vie de la commune (son histoire, ses familles, sa géographie, sa vie économique, culturelle, sportive,).

Des personnes ressources sont bien sûr d'ores et déjà identifiées.....mais tous les volontaires seront les bienvenus ! **Se faire connaître en mairie ou auprès de Jean ATZEMIS (tél 05 55 58 21 21).**

Projet de création d'un verger de collections d'anciennes variétés de pommes du Limousin

A l'initiative de Pierre JUGE, conseiller municipal, membre de l'association des croqueurs de pommes et en lien avec l'association, un verger de collection de pommes anciennes va être mis en place sur l'arrière du terrain issu du legs Markoff, rue Charles De Gaulle.

La commune prendra en charge le coût des arbres et de leur tube de protection, la préparation et l'entretien courant du terrain.

L'association s'occupera de l'aspect pédagogique du verger, dispensera les conseils techniques en termes de plantation, greffage, taille , reconnaissance variétale, dégustation, maturité des fruits,....

Un partenariat sera proposé aux écoles de la commune (pépinière de semis, plantations,

A Nexon, le 2 juillet 2010
Le Maire,

Liliane JAMIN